



---

# COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

## PROCES-VERBAL N°21

Siège de la L.F.N – LISIEUX

15 avril 2026

---

**Présents :**

Aubert Thierry ; Bourel Valérie ; Jean Lucas ; Lecossu Didier ; Mouillard Bernard ; Rouxelin Denis ; Bopu Gérard ;

**Excusés :** Philippe Cheradame ; Levasseur Nicolas ; Lokman Cakmak ; Fara Preira ; Sanson Sylvie ;

**Assistent :** Roger Desheulles ; Ophélie Dreux ; Léo Rivière

---

**Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.**

---

SOMMAIRE : ..... **Erreur ! Signet non défini.**

1-	HOMOLOGATION DES RENCONTRES .....	2
2-	AFFAIRES COURANTES .....	2
3-	DOSSIERS ET COURRIERS.....	5
4-	COUPE DE NORMANDIE SENIOR - 8 <sup>ème</sup> DE FINALE .....	8
5-	COUPE DE NORMANDIE SENIOR FEMININE - 8 <sup>ème</sup> DE FINALE .....	9
6-	COUPE DE NORMANDIE DES RESERVES ALAIN FLAMENT - QUART DE FINALE.....	9
7-	COUPE DE NORMANDIE U18 E2SE - 8 <sup>ème</sup> DE FINALE .....	10
8-	COUPE DE NORMANDIE U18 F E2SE - 8 <sup>ème</sup> DE FINALE .....	11
9-	COUPE DE NORMANDIE U16 - QUART DE FINALE.....	11
10-	COUPE DE NORMANDIE U15 ORANGE - 8 <sup>ème</sup> DE FINALE .....	12
11-	COUPE DE NORMANDIE U15 F - 8 <sup>ème</sup> DE FINALE .....	13
12-	PROCHAINE REUNION.....	13



En l'absence de Viano Mendes, il convient de choisir un président de séance.  
L'ensemble des membres présents nomment M. MOUILLARD comme président de séance.

## **1- HOMOLOGATION DES RENCONTRES**

---

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 02.04.2026, sauf celles relevant d'une procédure en cours.

## **2- AFFAIRES COURANTES**

---

### **DÉCISION DE LA CR RÈGLEMENTS ET CONTENTIEUX - 31.03.2026**

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux :

- 53633826 – REG3 – 08.03.2026 – FC GARENNES BUEIL // ROMILLY PONT ST PIERRE FC
- 55415276 / 55415268 – REG1 U18F – FC ROUEN 1899
- 53633835 – REG3 – 15.03.2026 – AS ANDRESIENNE // FC PAYS DU NEUBOURG
- 54918508 – REG1 U15F – 21.03.2026 – FC FEMININ ROUEN PE // MONT ST AIGNAN FC
- 53633545 – REG3 – 29.03.2026 – AS BUCHY // FC DIEPPE 3
- 53651258 – REG2 U16 – 14.03.2026 – HAVRE CAUCRIAUV // AS COURTEILLE ALENCON

### **DÉCISION DE LA CR DISCIPLINE – 08.04.2026**

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline :

- 53633693 – REG3 – 08.03.2026 – ST AUBIN FC // FC ST ETIENNE DU ROUVRAY
- 55405177 - REG2 U18 – 07.03.2026 – ASTDV // SC HEROUVILLAIS

### **5554626980 - CNO U18F - 28.03.2026 - AS ST GERMAIN DU CORBÉIS // FC FLERIEN**

Forfait déclaré – As St Germain du Corbéis

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U18F a déclaré être forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS ST GERMAIN DU CORBÉIS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le FC FLERIEN sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS ST GERMAIN DU CORBÉIS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 € directement débitée sur le compte du club.

### **55414514 – REG1 U18F - 28.03.2026 - FC EURE MADRIE SEINE // CS ORBECQUOIS VESP.**

Forfait déclaré – Cs Orbecquois Vespérois

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U18F a déclaré être forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club du CS ORBECQUOIS VESP sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le FC EURE MADRIE SEINE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du CS ORBECQUOIS VESP l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40€ directement débitée sur le compte du club.

**53654510 – REG1 F - 28.03.2026 - ASTDV // AS DE CHERBOURG F.**

Forfait non déclaré dans les délais – As De Cherbourg F.

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe seniors féminines a déclaré être forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS DE CHERBOURG F. sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier l'ASTDV sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS DE CHERBOURG F. l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 102€ directement débitée sur le compte du club.

**55380292 - CNO F - 05.04.2026 - AS ST DESIR // ST HILAIRE VIREY LANDELLE**

Forfait déclaré – St Hilaire Virey Landelle

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
  - ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
  - ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
  - ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
  - ❖ Attendu que l'équipe seniors féminines a déclaré être forfait dans les délais réglementaires,
- Donne match perdu par forfait au club de ST HILAIRE VIREY LANDELLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier l'AS ST DESIR sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de ST HILAIRE VIREY LANDELLE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20€ directement débitée sur le compte du club.

**55407374 - R1 U18F - Grp A - 11.04.2026 – ASTDV //AS IFS**

Forfait déclaré – As Ifs

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U18F a déclaré être forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS IFS sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier l'ASTDV sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS IFS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20€ directement débitée sur le compte du club.

**53651616 – REG2 U16 – 12.04.2026 – SPN VERNON // FC GIRORS VEXIN 27**

Forfait non déclaré dans les délais – Spn Vernon

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U16 a déclaré être forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club du SPN VERNON sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier du FC GISORS VEXIN 27 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du SPN VERNON l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 54 € directement débitée sur le compte du club.

**53674467 - REG3 - 11.04.2026 - AJS. OUISTREHAM // CS GRAVENCHON**

Absence du CS GRAVENCHON à l'heure de la rencontre

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20 du règlement de la compétition : « *En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un ¼ d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.* »
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20 du règlement de la compétition : « *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.* »
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements généraux de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'arbitre de la rencontre a constaté l'absence de l'équipe seniors du Cs Gravenchon à l'heure de la rencontre,

**Donne match perdu par forfait à l'équipe du CS GRAVENCHON** sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier à l'équipe du AJS. OUISTREHAM sur le score de 3 à 0,

Inflige à l'équipe du CS GRAVENCHON l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 98€ directement débitée sur le compte du club.

**55414290 – REG1 U18F – 11.04.2026 – MONT SAINT AIGNAN FC // CS ORBECQUOIS VESP.**

Forfait non déclaré – Cs Orbecquois Vesperois

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U18F a déclaré être forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club du CS ORBECQUOIS VESP. sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le MONT SAINT AIGNAN FC sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du CS ORBECQUOIS VESP. l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 60 € directement débitée sur le compte du club.

**55405145 - R2 U18 – 12.04.2026 - OLYMPIA'CAUX FC - ES MONT GAILLARD**

Mail du club visiteur – 13.04.2025 – Erreur de saisie de résultat sur la FMI

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, OLYMPIA'CAUX « 0 » / ES MONT GAILLARD « 3 »

**La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent échanger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.**

**Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.**

Transmet à la CRA.

### 3- DOSSIERS ET COURRIERS

---

#### 53653442 - REG3 - 21.03.2026 - CANY FC // ES DU MONT GAILLARD

Match arrêté 60' – Moins de 8 joueurs

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au Dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20 du règlement de la compétition : « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Attendu que l'équipe s'est trouvée réduite à moins de huit joueurs au cours de la rencontre,

**Donne match perdu par pénalité au club de l'ES DU MONT GAILLARD sur le score acquis au moment de l'arrêt de la rencontre soit 6 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club du CANY FC sur le score de 6 à 0.**

#### 53651258 – REG2 U16 - 14.03.2026 - HAVRE CAUCRIAUVILLE S - AS COURTEILLE ALENCON

Courrier de l'AS COURTEILLE ALENCON

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des courriels des deux clubs ;
- ❖ Vu les dispositions réglementaires relatives à la désignation des officiels, et après avoir constaté que celles-ci ont été strictement respectées ;
- ❖ Attendu qu'aucune mention de fait disciplinaire n'a été relevée sur la FMI ;

**Passe à l'ordre du jour.**

#### COURRIER DE MALADRERIE OS

En date du 23 mars 2026

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance du courriel de la Maladrerie OS concernant le championnat féminin ;
- ❖ Constatant la récurrence de faits similaires signalés lors des rencontres de la catégorie ;
- ❖ Après avoir transmis à la Commission Régionale de l'Arbitrage ;

**Prend acte, du rappel ferme adressé par la Commission Régionale de l'Arbitrage à l'ensemble des officiels de match, portant sur :**

- **Le strict respect des exigences de compétence et de tenue attendues sur toutes les compétitions ;**
- **L'obligation de renseigner systématiquement l'identité des buteurs et buteuses sur la FMI pour les championnats Seniors R1 et R1F.**

#### COURRIER DE LA COLLECTIVITÉ D'OCTEVILLE/MER

En date du 26 mars 2026

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance du courrier de la mairie d'Octeville sur Mer ;
- ❖ Après avoir pris connaissance de la demande du changement de terrain ;
- ❖ Attendu que le terrain d'honneur est donc indisponible jusqu'à la fin de la saison ;

**Dit que les rencontres à domicile du SC OCTEVILLE/MER pour le championnat senior sont fixées sur le terrain synthétique jusqu'à la fin de saison.**

**La Commission rappelle au club, son devoir de police des terrains relatif à la sécurité de l'ensemble des acteurs du jeu.**

### COURRIER DE L'AS PTT CAEN

En date du 30.03.2026

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance de la demande de report formulée par le club ;
- ❖ Constatant la qualification de l'équipe en Coupe du Calvados créant un conflit de calendrier ;
- ❖ Attendu que le championnat concerné ne présente aucun enjeu lié à l'accession ou à la relégation ;

**Décide de reporter la rencontre au 16 mai 2026.**

### COURRIER DU L'AS AV. ST GERMAIN DU CORBÉIS

En date du 2 avril 2026

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance du courriel du club ;
- ❖ Vu les dispositions de l'article 5 du règlement de la compétition ;
- ❖ Vu les dispositions de l'article 15 du règlement de la compétition ;
- ❖ Attendu que l'équipe U18F a déclaré forfait dans les délais réglementaires ;

**Dit que l'équipe U18F de l'AS AV. ST GERMAIN DU CORBÉIS est déclarée forfait pour le prochain tour de la compétition.**

Compte tenu de la situation, la Commission proposera une modification réglementaire concernant l'engagement des équipes de foot à 8 en Coupe de Normandie féminines.

### 55588482 – CNO Réserves Alain Flament – 03.04.2026 – US AVRANCHES MSM 2 // SU DIVES CABOURG 2

Match non joué – Panne du véhicule

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier ;
- ❖ Attendu que le SU DIVES CABOURG est tombé en panne lors de son trajet vers Avranches ;
- ❖ Constatant que le club du SU DIVES CABOURG a pris toutes les dispositions nécessaires pour jouer la rencontre mais que la panne du véhicule relève du cas de force majeure : irrésistible, imprévisible et extérieur.
- ❖ Attendu qu'il était impossible au SU DIVES CABOURG d'arriver dans le délai mentionné à l'article 20.03 du règlement de la compétition ;
- ❖ Constatant l'intervention d'un service de dépannage sur le véhicule à 19H17 ;
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.4 du règlement de la compétition :  
« La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. »
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition ;

**Donne match à jouer le 03 mai 2026.**

### COURRIER DE O. PAVILLAIS

En date du 9 avril 2026

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance de l'échange des deux clubs ;

**Ne donne aucune suite complémentaire et passe à l'ordre du jour.**

## COURRIER DU HAVRE AC

En date du 10 avril 2026

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance de la demande d'avancement de la rencontre formulée par le club ;
- ❖ Vu les dispositifs de l'article 11 du règlement de la compétition ;
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition ;
- ❖ Attendu que le championnat concerné ne présente aucun enjeu lié à l'accession ou à la relégation ;

**Refuse la demande de report au 22 avril 2026, propose aux clubs d'avancer la rencontre au mercredi précédent, soit le mercredi 20 mai 2026.**

## 53633711 - REG3 - 12.04.2026 - FC TOURVILLE RIVIERE // CANTELEU FC

Match non joué

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au Dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20 du règlement de la compétition : « Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait. »
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Attendu que l'équipe du FC TOURVILLE LA RIVIERE s'est présenté avec seulement trois joueurs pour commencer le match,

**Donne match perdu par forfait au club du FC TOURVILLE RIVIERE sur le score sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier CANTELEU FC sur le score de 3 à 0,**

**Inflige au club du FC TOUVILLE RIVIERE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 147 € directement débitée sur le compte du club.**

Décide que **les frais de déplacement des officiels de la rencontre sont à supporter par le FC TOURVILLE RIVIERE**, directement débités sur le compte du club.

Transmet au service comptabilité de la Ligue.

## 53633693 - REG3 - 08.03.2026 - ST AUBIN FC // FC ST ETIENNE DU ROUVRAY

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance de la décision de la CR Discipline du 8 avril 2026 ;
- ❖ Vu les dispositions de l'article 3 du règlement de la compétition ;

**Donne match à rejouer le 03 mai 2026 à huis-clos.**

**Attendu que le terrain d'engagement ne permet pas un match à huis-clos, demande au club de proposer une installation répondant aux exigences de la compétition et de l'organisation d'un tel match.**

Transmets à la CR Arbitrage, la CR Délégués et la section sécurité des rencontres.

#### **4- COUPE DE NORMANDIE SENIOR - 8<sup>ème</sup> DE FINALE**

---

La Commission,

Prend connaissance des résultats des rencontres du 16<sup>ème</sup> de Finale.

#### **La Commission,**

- ❖ Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N :  
« Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

#### **Homologue les rencontres jouées du tour précédent.**

Le tirage a été réalisé en direct le jeudi 16.05.2026 à Deauville.

Les rencontres auront lieu le dimanche 03 mai 2026 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

1. Fc Neufchatel En Br - Al Deville Maromme
2. St Marcel F - Fac Alizay
3. Avt G. Caen Football - Esm Gonfreville
4. Usc Mezidon Fb - Bayeux Fc
5. Agneaux Fc - O. Pavillais
6. As Ptt Caen - As De Cherbourg F.
7. Us Luneraysienne - As Tourlaville
8. Fusc Boisguillaume - J. Fertoise Bagnoles

#### **Pour les tours suivants, les rencontres sont organisées par arborescence.**

##### Quart de Finale :

- A. Match 1 / Match 2
- B. Match 3 / Match 4
- C. Match 5 / Match 6
- D. Match 7 / Match 8

##### Demi-Finale :

- I. Match A / Match B
- II. Match C / Match D

##### Finale :

Match I / Match II

## 5- COUPE DE NORMANDIE SENIOR FEMININE - 8<sup>ème</sup> DE FINALE

---

La Commission,

Prend connaissance des résultats des rencontres du 16<sup>ème</sup> de Finale.

### La Commission,

- ❖ Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N :  
« Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

### Homologue les rencontres jouées du tour précédent.

Le tirage a été réalisé en direct le jeudi 16.05.2026 à Deauville.

Les rencontres auront lieu le dimanche 03 mai 2026 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

1. Us Villers Bocage - Evreux Fc 27
2. Fc Argentan - Sc Thiberville
3. As Valognes F. - Sm Caen
4. As St Desir - Maladrerie Os
5. Fc Feminin Rouen Pe - Avt G. Caen Football
6. Aj St Hilaire Pv - Us Alençonnaise 61
7. Oh Trefilerie Neiges - Yvetot Ac
8. Fc Flerien - As Ifs

### Pour les tours suivants, les rencontres sont organisées par arborescence.

#### Quart de Finale :

- A. Match 1 / Match 2
- B. Match 3 / Match 4
- C. Match 5 / Match 6
- D. Match 7 / Match 8

#### Demi-Finale :

- I. Match A / Match B
- II. Match C / Match D

#### Finale :

Match I / Match II

## 6- COUPE DE NORMANDIE DES RESERVES ALAIN FLAMENT - QUART DE FINALE

---

La Commission,

Prend connaissance des résultats des rencontres du 8<sup>ème</sup> de Finale.

### La Commission,

- ❖ Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N :  
« Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

### Homologue les rencontres jouées du tour précédent.

Le tirage a été réalisé en direct le jeudi 16.05.2026 à Deauville.

Les rencontres auront lieu le dimanche 07 juin 2026 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

- 1- *Fc Serquigny Nassand - Us Avranches Msm*  
*OU Fc Serquigny Nassand - Su Dives Cabourg Fb*
- 2- Grand Quevilly Fc - Maladrerie Os
- 3- Le Havre Ac - Us Granvillaise
- 4- Fc Flerien - Fc Rouen 1899

### Pour les tours suivants, les rencontres sont organisées par arborescence.

#### Demi-Finale :

- I. Match A / Match B
- II. Match C / Match D

#### Finale :

Match I / Match II

## 7- COUPE DE NORMANDIE U18 E2SE - 8<sup>ème</sup> DE FINALE

---



La Commission,  
Prend connaissance des résultats des rencontres de Finale.

### La Commission,

- ❖ Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlements Généraux de la L.F.N :  
« Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

### Homologue les rencontres jouées du tour précédent.

Le tirage a été réalisé en direct le jeudi 16.05.2026 à Deauville.

Les rencontres auront lieu le dimanche 02 mai 2026 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

- 1- Fc Argentan - Uson Mondeville
- 2- Fc Seine Eure - Sch Football
- 3- G Elbe.Cleon.Caudebe - Es Du Mont Gaillard
- 4- Fc Gisors Vexin 27 - Astdv
- 5- As Ptt Caen - Le Havre Ac
- 6- Us Mesnil Esnard Fra - Us Granvillaise
- 7- Fc Offranvillais - Fc Flerien
- 8- Ca Lisieux Pa - Us Avranches Msm

### Pour les tours suivants, les rencontres sont organisées par arborescence.

#### Quart de Finale :

- A. Match 1 / Match 2
- B. Match 3 / Match 4
- C. Match 5 / Match 6
- D. Match 7 / Match 8

#### Demi-Finale :

- I. Match A / Match B
- II. Match C / Match D

#### Finale :

Match I / Match II



## 8- COUPE DE NORMANDIE U18 F E2SE - 8<sup>ème</sup> DE FINALE

---

La Commission,

Prend connaissance des résultats des rencontres du 16<sup>ème</sup> de Finale.

### La Commission,

- ❖ Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N :  
« Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

### Homologue les rencontres jouées du tour précédent.

Le tirage a été réalisé en direct le jeudi 16.05.2026 à Deauville.

Les rencontres auront lieu le dimanche 02 mai 2026 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

1. Uson Mondeville - Esm Gonfreville
2. Le Havre Ac - Evreux Fc 27
3. As De Cherbourg F. - Fc St Lo Manche
4. As St Germain Corbei - O. Pavillais
5. Avt G. Caen Football - Fc Rouen 1899
6. Astdv - Fc Tourville Oissel
7. St Hilaire Virey Lan - Qrm
8. Fc Flerien - Sm Caen Calv.Bn

### Pour les tours suivants, les rencontres sont organisées par arborescence.

#### Quart de Finale :

- A. Match 1 / Match 2
- B. Match 3 / Match 4
- C. Match 5 / Match 6
- D. Match 7 / Match 8

#### Demi-Finale :

- I. Match A / Match B
- II. Match C / Match D

#### Finale :

Match I / Match II

## 9- COUPE DE NORMANDIE U16 - QUART DE FINALE

---

La Commission,

Prend connaissance des résultats des rencontres du 8<sup>ème</sup> de Finale.

### La Commission,

- ❖ Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N :  
« Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

### Homologue les rencontres jouées du tour précédent.

Le tirage a été réalisé en direct le jeudi 16.05.2026 à Deauville.

Les rencontres auront lieu le dimanche 06 juin 2026 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

- A. Maladrerie Os - Us Avranches Msm
- B. Qrm - Es Du Mont Gaillard
- C. Le Havre Ac - As De Cherbourg F.
- D. Fc Rouen 1899 - Rouen Sapins Fc

### Pour les tours suivants, les rencontres sont organisées par arborescence.

#### Demi-Finale :

- I. Match A / Match B
- II. Match C / Match D

#### Finale :

Match I / Match II

## 10- COUPE DE NORMANDIE U15 ORANGE - 8<sup>ème</sup> DE FINALE

---

La Commission,

Prend connaissance des résultats des rencontres du 16<sup>ème</sup> de Finale.

### La Commission,

- ❖ Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N :  
« Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

### Homologue les rencontres jouées du tour précédent.

Le tirage a été réalisé en direct le jeudi 16.05.2026 à Deauville.

Les rencontres auront lieu le dimanche 02 mai 2026 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

1. Us Granvillaise - Sm Caen Calv.Bn
2. Fc Rouen 1899 - Maladrerie Os
3. Yvetot Ac - Evreux Fc 27
4. Rouen Sapins Fc - As Ptt Caen
5. Fc St Lo Manche - Fc Dieppe
6. Stade Sotteville Cc - Cms Oissel
7. Us Avranches Msm - As De Cherbourg F.
8. Sch Football – Qrm

### Pour les tours suivants, les rencontres sont organisées par arborescence.

#### Quart de Finale :

- A. Match 1 / Match 2
- B. Match 3 / Match 4
- C. Match 5 / Match 6
- D. Match 7 / Match 8

#### Demi-Finale :

- I. Match A / Match B
- II. Match C / Match D

#### Finale :

Match I / Match II

## **11- COUPE DE NORMANDIE U15 F - 8<sup>ème</sup> DE FINALE**

---

La Commission,  
Prend connaissance des résultats des rencontres du 16<sup>ème</sup> de Finale.

### **La Commission,**

- ❖ Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N :  
« Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

### **Homologue les rencontres jouées du tour précédent.**

Le tirage a été réalisé en direct le jeudi 16.05.2026 à Deauville.

Les rencontres auront lieu le dimanche 02 mai 2026 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

1. Fc Argentan - Fc Rouen 1899
2. Fc Tourville Oissel - Havre Ac
3. Avt G. Caen Football - Esm Gonfreville
4. Fc St Lo Manche - Sm Caen
5. Esfc Falaise - Fc Seine Eure
6. Evreux Fc 27 - Us Granvillaise
7. Saint Sebastien Foot - As Ifs
8. Foot Fem Quevilly - Fc Flerien

### **Pour les tours suivants, les rencontres sont organisées par arborescence.**

#### Quart de Finale :

- A. Match 1 / Match 2
- B. Match 3 / Match 4
- C. Match 5 / Match 6
- D. Match 7 / Match 8

#### Demi-Finale :

- I. Match A / Match B
- II. Match C / Match D

#### Finale :

Match I / Match II

## **12- PROCHAINE REUNION**

---

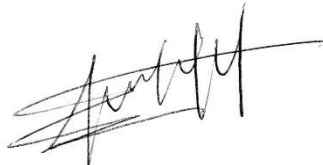
La prochaine réunion aura lieu le mercredi 13 mai 2026.

Le Président de séance ;



Bernard MOUILLARD ;

Le Secrétaire ;



Thierry AUBERT ;